



Convention d'accès au plan d'eau BPE LECIEUX par l'association Liancourt Aqua Club

Entre les soussignés,

D'une part,

la SAS B.P.E. Lecieux rue Lucien Dubois – B.P. n°139, 60741 Saint Maximin Cedex représentée par Dominique Lecieux son Président-directeur général,

Et,

D'autre part,

L'association Liancourt Aqua Club domiciliée à Mairie de Liancourt, 232 rue Jules Michelet 60140 Liancourt, représentée par Monsieur Bernard Jan, son Président,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accès au plan d'eau, situé à 49.214357, 2.428789 Saint-Maximin, 60740 (cf plan page 3)

à proximité de Lafarge Bétons France, délimité par les rues du pont de Saint Leu, les Saintes Barbés, la route de Saint Leu et la D44 à 60770 Saint Maximin, par l'association pour ses activités sportives et éducatives, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

ARTICLE 2 : Activités pratiquées et responsabilités

L'association est affiliée à la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM) et est susceptible de pratiquer au plan d'eau une des 14 activités de la fédération, notamment, la plongée sous-marine, la nage avec palmes, l'apnée, la photographie et la vidéo sous-marines.

Les activités se déroulent sous la responsabilité totale de l'association Liancourt Aqua Club, qui reconnaît parfaitement connaître le site mis à sa disposition ainsi que les risques inhérents à celui-ci, en particulier ceux liés aux activités qu'elle prévoit d'y réaliser. L'association accepte l'entière responsabilité en cas de dommages causés aux personnes ou aux biens. Pendant l'utilisation de l'étang, le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus sur le site.

L'Association s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités pratiquées sur le site et à fournir une copie du contrat d'assurance par mail à ouacorp@orange.fr et domilecieux@aol.com.

Dans l'éventualité où l'association resterait la journée sur le plan d'eau, l'implantation de barnums et l'utilisation de barbecues sont autorisées, sous réserve de respecter les consignes de sécurité. L'utilisation de barbecues doit se faire avec précaution, afin de ne pas provoquer d'incendie et de préserver la nature environnante.



ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Pour avoir accès au plan d'eau le Président de l'association préviendra le Président Directeur Général par mail à ouacorp@orange.fr et domilecieux@aol.com au plus tard 8 jours avant la venue de l'association au plan d'eau. En retour Le Président Directeur Général M. LECIEUX Dominique confirmera par mail à bernardjan85@gmail.com si l'accès est possible aux dates et heures proposées.

ARTICLE 4 : Propreté des lieux et stationnement

L'association s'engage à ce que tous les déchets générés durant les activités soient collectés et éliminés conformément aux règles de tri et de recyclage en vigueur. Il est strictement interdit de laisser des déchets ou de nuire à l'écosystème.

Le chemin communal ne devra en aucun cas être occupé par des véhicules. Les membres de l'association seront tenus de stationner leurs véhicules uniquement sur le chemin prévu à cet effet.

Lors de chaque visite, le Président de l'association veillera à rappeler ces consignes aux membres et à montrer l'emplacement dédié au stationnement.

ARTICLE 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet le 1er septembre 2024 pour une durée d'une année, à titre précaire.

En cas de non-respect des obligations énoncées dans cette convention, chacun des parties pourra résilier celle-ci après un préavis d'une semaine.

ARTICLE 6 : Mesures diverses et de sécurité

L'association s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires attachées à la pratique des activités de la FFESSM, notamment les règles de sécurité, d'encadrement et les prérogatives des plongeurs du code du sport et aux règles fédérales.

Le Président de l'association désignera un directeur de plongée à chacune des venues sur le plan d'eau.

Les pratiquants s'engagent à respecter la faune et la flore du plan d'eau.

Cette convention a été rédigée en deux exemplaires, un pour chaque partie, chacune conservant son original.

Fait à Saint Maximin, le 08/08/2024

Fait à Liancourt, le 08/08/2024

Pour BPE LECIEUX
P.D.G. Monsieur LECIEUX Dominique

Pour l'Association Liancourt Aqua Club
Président Monsieur Bernard Jan

SAS BPE LECIEUX
au capital de 153 000€
Rue Lucien Dubois BP 139
60741 ST MAXIMIN CEDEX
tél : 03 44 25 81 21
E-mail : bplecieux@orange.fr
Siret 340 684 380 00033 - APE : 0812Z





Situation du Plan d'eau BPE LECIEUX - 49.214357, 2.428789 Saint-Maximin 60740

